



Mon Gustave
le comparateur #malin



Assurance Auto

IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

www.mongustave.fr

Assurance Automobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **Areas Dommages** - N°SIREN : 775 670 466 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Distributeur/Délégataire de gestion : **ECA ASSURANCES**, courtier d'assurances immatriculé à l'Orias sous le n° 07 002 344.

Assistance : **OPTEVEN**, société anonyme, enregistré au RCS de Lyon sous le n°379.954.886.

Produit : **Auto Secur**

REF. IPID. AREAS. AUTO.07.2020

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident.

SERVICES D'ASSISTANCE

- ✓ Assistance véhicule avec franchise 25km,
- ✓ Assistance véhicule sans franchise d'accident, incendie ou vol,
- ✓ Insolvabilité des tiers,
- ✓ Stage de sécurité routière.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages au véhicule

Incendie – Tempête, Grêle, Evenements climatiques,
Vol et tentative de vol – Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol,
Bris des glaces,
Attentats,
Catastrophes Naturelles - Catastrophes technologiques,
Dommages tous accidents,
Véhicule de remplacement pour une durée déterminée selon l'évènement,
Objets accessoires hors-série et effets personnels,
Prêt du véhicule,
Remboursement à neuf 24 ou 36 mois puis valeur à dire d'expert majorée suivant l'âge du véhicule,
Assistance véhicule sans franchise en cas de panne.

Dommages corporels

Garantie du conducteur 150 000 € ou 300 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage).
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, appareils nomades...).
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident...).
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule.
- ! En cas de prêt de volant à un conducteur occasionnel non dénommé au contrat, une franchise supplémentaire s'applique. Si ce même conducteur ne peut pas justifier de plus de 36 mois de permis de conduire (conducteur novice) une franchise supplémentaire est appliquée. Dans ce cas les deux franchises se cumulent.
- ! Franchise de la garantie conducteur : 10 % d'invalidité permanente.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus :

- en France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées,
- pour les garanties Catastrophes naturelles, Les Catastrophes technologiques et attentats : en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par le délégataire de gestion, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par le délégataire de gestion,
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis,
- Transmettre au délégataire de gestion tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera,
- Informer le délégataire de gestion des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Le paiement mensuel est accepté uniquement par prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du délégataire de gestion ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.